



Les négociations internationales du post-2012 : une lecture juridique des enjeux fondamentaux

Centre d'études et de recherches internationales et communautaires
(CERIC, Aix-en-Provence)

&


Institut du développement durable et des relations internationales
(IDDRI, Paris)

Coordinateurs scientifiques :

Sandrine Maljean-Dubois, Directeur de recherche au CNRS, CERIC

Matthieu Wemaere, chercheur associé, Iddri





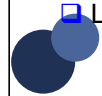
□ Notre équipe fait l'hypothèse qu'une **lecture juridique des enjeux fondamentaux des négociations en cours** du régime international du climat alimentera utilement le débat. En éclairant leur compréhension, elle ambitionne de **contribuer à l'avancement des négociations**.


□ Peu nombreux sont les juristes à avoir investi dans la compréhension du Protocole de Kyoto, découragés généralement par sa complexité et sa technicité. En langue française, **la doctrine demeure encore aujourd'hui relativement pauvre**.

□ L'analyse sera principalement juridique, mais en tant que de besoin les membres de l'équipe collaboreront avec des chercheurs d'autres disciplines notamment de la **science politique** et de la **science économique**.

□ En termes de valorisation, l'équipe prévoit la publication d'un **ouvrage** collectif de restitution (en langue anglaise et/ou française).

□ La recherche est prévue pour une durée de **24 mois**.





□ Nos questionnements s'articulent autour de la forme, du contenu et du contrôle des engagements dans l'architecture du post-2012.

□ Cinq questions de recherche ont été identifiées, pour lesquelles une approche principalement juridique apportera une utile clé de compréhension:

- *Négociations et structuration juridique d'un nouvel accord*
- *Portée du principe des responsabilités communes mais différenciées*
- *Les accords sectoriels : contenu, forme, portée et place dans le régime du climat*
- *La contrainte du droit de l'OMC dans la conception d'un nouveau régime*
- *Le contrôle de la mise en œuvre et la sanction du non-respect dans le nouveau régime : évolution ou adaptation de l' « observance » ?*



Négociations et structuration juridique d'un nouvel accord

- ✓ Réflexion sur les options possibles pour façonner l'architecture juridique d'un accord sur le climat
 - ★ Négociations dans le cadre de la Convention, sous les auspices du « Groupe de travail spécial sur l'action concertée à long terme au titre de la Convention » (AWGLCA)
 - ★ du Protocole (« Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'Annexe I au titre du Protocole de Kyoto » dit AWGKP)
 - ★ ainsi que dans d'autres fora parallèles (MEM...).
- ✓ Réflexion sur les options stratégiques et les contraintes juridiques, les conséquences pratiques notamment en termes de continuité du régime international du climat.

Portée du principe des responsabilités communes mais différenciées

✓ Le principe est-il fondé sur les différences qui existent au regard des niveaux de développement économique ? Ou bien repose-t-il plutôt sur les différentes contributions à la dégradation de l'environnement ?

✓ Le principe crée-t-il ou non des obligations autonomes ? N'a-t-il qu'une valeur stratégique ? Est-il opérationnel en termes juridiques ? Est-il mobilisable par le juge ?

★ Notre recherche se concentrera sur la mobilisation du principe durant les négociations, et le rôle qu'il pourrait jouer dans la structuration du futur régime du climat, aussi bien que dans la clarification du principe lui-même avec des conséquences hors du régime climatique.

*Les accords sectoriels : contenu, forme, portée et place
dans le futur régime du climat*

✓ le Plan d'action de Bali appelle les Parties à considérer l'utilité « *Des approches sectorielles coopératives et actions sectorielles* ».

★ définition ?

★ contenu ?

★ portée ? Intégration dans la future architecture climatique ? Intégration au sein du système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ?

La contrainte du droit de l'OMC dans la conception d'un nouveau régime

- ✓ Les mesures visant à faire face aux changements climatiques supposent l'adoption par les États de mesures fondées sur les prix telles que les taxes et droits de douane, et de mécanismes basés sur les marchés et diverses autres mesures, y compris les subventions.
- ✓ La question des éventuelles mesures commerciales que les États pourraient adopter au plan national pour faire face à la perte de compétitivité et au risque de *carbon leakage* retient également toute l'attention.
- ✓ Comme elles ont un caractère commercial, ces mesures peuvent être assujetties aux règles et procédures de l'OMC.
- ✓ Mais l'OMC est-elle le cadre adéquat aux fins du règlement des différends liés aux aspects commerciaux des mécanismes de lutte contre les changements climatiques ?

Le contrôle de la mise en œuvre et la sanction du non-respect dans le nouveau régime : évolution ou adaptation de l' « observance » ?

✓ D'une importance fondamentale aussi bien pour assurer l'effectivité du futur régime que garantir la transparence et la confiance des acteurs, la question pourrait même être décisive.

✓ L'enjeu avait été bien compris dans le cadre du Protocole de Kyoto. La procédure de non-respect du Protocole, dite de l'*observance*, se présente comme particulièrement élaborée et innovante.

- ★ L'observance sera-t-elle maintenue ? Si oui, à l'identique, renforcée ou atténuée ?
- ★ Ou bien sera-t-elle abandonnée au profit d'un contrôle national plus classique en droit international ?
- ★ Quelle articulation avec les mécanismes de contrôle européen ?
- ★ La différenciation des obligations entre pays développés et en développement (voire au sein de ces deux catégories) conduira-t-elle à un régime de contrôle à deux vitesses ?
- ★ Peut-on envisager une différenciation encore plus importante, avec un régime de contrôle à la carte, condition d'une large adhésion à l'architecture globale ?